



# DOSSIER DE MARIAGE MAIRIE DE FONTAINEBLEAU

**LES DOCUMENTS ORIGINAUX DOIVENT ÊTRE  
ACCOMPAGNÉS DE LEURS PHOTOCOPIES**

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES DEUX ÉPOUX(SES) LORS DU DÉPÔT  
DU DOSSIER MINIMUM 2 MOIS AVANT LA DATE DE CÉLÉBRATION  
SOUHAITÉE**

## Pièces communes aux futurs(es) époux(ses)

**Pièce d'identité**  Epoux(se)  Epoux(se)

**Copie intégrale de l'acte de naissance**  Epoux(se)  Epoux(se)

La copie de l'acte de naissance est à demander auprès de votre commune de naissance ou, si vous êtes de nationalité étrangère, auprès du Consulat.

L'acte doit être daté de **moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier de mariage si votre acte de naissance est détenu par une autorité française (y compris par le Service Central de l'Etat Civil, l'OFPPA ou par une mairie des DROM).

S'il est détenu par une autorité étrangère, le délai est porté à 6 mois.

## **Fiche de renseignements et attestation sur l'honneur à compléter**

Epoux(se)  Epoux(se)

**Fournir un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois** (quittance de loyer non manuscrite, échéancier EDF, assurance habitation, téléphone fixe, dernier avis d'imposition, facture de gaz au nom de l'intéressé(e)).

**Si vous n'êtes pas domicilié(e) à FONTAINEBLEAU mais l'un de vos parents l'est :** Fournir le justificatif de domicile du parent daté de moins de 3 mois, accompagné du justificatif de domicile des époux.

Si l'un(e) des époux(ses) est hébergé(e), il convient de présenter :

- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- une pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de l'hébergeant daté de moins de 3 mois
- un document officiel de l'hébergé (bulletin de paie, dernier avis d'imposition, attestation carte vitale...) à l'adresse déclarée



**Liste des témoins (voir document ci-après) à compléter.**

**En cas de contrat de mariage :** certificat du notaire à fournir.

**En cas d'enfant(s) commun(s) :** copie intégrale de l'acte de naissance, de moins de 3 mois, du ou des enfants avec une copie du livret de famille.

## **Pour les personnes de nationalité étrangère**

En complément de votre acte de naissance, vous devez présenter les pièces suivantes :

**Certificat de coutume**  Epoux(se)  Epoux(se)

**Certificat de célibat**  Epoux(se)  Epoux(se)

Les documents susmentionnés sont à demander auprès du consulat de votre pays, en France, et doivent être datés de moins de 6 mois.

**Attention ! Selon la nationalité des époux(es), des pièces supplémentaires peuvent être demandées.**

**Tous les documents présentés doivent être en langue française ou, le cas échéant, accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté (liste consultable en mairie).**

**Présence d'un traducteur :** Si l'un des futurs époux ne maîtrise pas la langue française, il peut bénéficier de l'assistance d'un interprète de son choix. Le traducteur ne peut être un membre de la famille. Il peut être proposé par l'officier de l'état civil, lequel ne peut imposer qu'il s'agisse d'un traducteur assermenté de la Cour d'appel. La liste des traducteurs est consultable en Mairie.

**Audition préalable des époux :** L'audition pourra être réalisée le jour du dépôt du dossier ou un autre jour convenu avec l'officier d'état-civil.

## **Autres situations**

**Si vous êtes veuf(ve) :** Fournir l'acte de décès du précédent conjoint.

**Si vous êtes divorcé(e) :** Fournir l'acte de mariage ou acte de naissance comportant la mention de divorce à fournir.

## **Cérémonie**

**Musique :**  oui  non

**Nombres d'invités :** A compléter.

**Mariage religieux :**  oui  non

**Parution dans la presse :**  oui  non

**Personne à mobilité réduite :**  oui  non

**Echange d'alliances :**  oui  non

**LES ÉPOUX DEVRONT REVENIR EN MAIRIE 3 A 4 SEMAINES, AVANT LA DATE DU MARIAGE, POUR LA RELECTURE DE L'ACTE**

**Renseignements concernant le ou la futur(e) époux(se) :**

Nom (en lettres capitales) : .....  
 Prénoms (tous les prénoms) : .....  
 Date de naissance : ..... Lieu\* : .....  
 ..... Département/Pays : .....  
 Nationalité : .....  
 Profession de l'époux (se) : .....

**Situation antérieure au mariage :**

Célibataire  Veuf(ve)  Pacsé(e)  Divorcé(e)   
 Depuis le : .....  
 Domicilié(e) à (adresse complète) : .....  
 .....  
 depuis au moins un mois.  
 Numéro de téléphone : .....  
 e-mail : .....

**Fils(Fille) de** (indiquer tous les prénoms) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
 Retraité OUI  NON   
 Si actif, profession : ..... ou décédé

**Et de** (indiquer tous les prénoms et le nom de naissance) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
 Retraité OUI  NON   
 Si active, profession : .....ou décédée

**Renseignements communs aux deux époux(es) :**

Nombre d'enfants communs : ..... (fournir l'acte de naissance)  
 Futur domicile conjugal : .....  
 Commune\* : ..... Département : .....  
 Adresse : .....  
 Il existe  il n'existe pas  un contrat de mariage  
 qui sera signé  a été signé  le .....  
 chez Maître ..... Notaire à .....

**Renseignements concernant le ou la futur(e) époux(se) :**

Nom (en lettres capitales) : .....  
 Prénoms (tous les prénoms) : .....  
 Date de naissance : ..... Lieu\* : .....  
 ..... Département/Pays : .....  
 Nationalité : .....  
 Profession de l'époux (se) : .....

**Situation antérieure au mariage :**

Célibataire  Veuf(ve)  Pacsé(e)  Divorcé(e)   
 Depuis le : .....  
 Domicilié(e) à (adresse complète) : .....  
 .....  
 depuis au moins un mois.  
 Numéro de téléphone : .....  
 e-mail : .....

**Fils(Fille) de** (indiquer tous les prénoms) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
 Retraité OUI  NON   
 Si actif, profession : ..... ou décédé

**Et de** (indiquer tous les prénoms et le nom de naissance) : .....

Demeurant à (adresse complète) : .....  
 Retraité OUI  NON   
 Si active, profession : .....ou décédée

Autorisation de publication du Mariage dans la presse : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Le Mariage doit être célébré à la Mairie le ..... à : ..... h ..... Nombre d'invité(s) : ..... le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés par les parties dans la mesure des possibilités (art. 395 IGREC).
---	--

Conformément à la loi \*informatique et libertés\* du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations concernant, veuillez-vous adresser au service de l'État Civil. 3

\*Nota : pour PARIS, LYON et MARSEILLE indiquer l'arrondissement

## Attestation sur l'honneur

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 30.000€ ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque se sera fait délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....  
né(e) le.....à.....

### atteste sur l'honneur

avoir mon **domicile** sis <sup>(2)</sup> .....  
.....depuis le.....

avoir ma **résidence** sise <sup>(2)</sup> .....  
.....depuis le.....jusqu'au.....

exercer la **profession** de.....

être **célibataire**       **ne pas être remarié(e)**

qu'un **jugement de séparation de corps** a été prononcé contre moi (ci-joint extrait de jugement)

A..... le.....  
Signature

(1) Nom en majuscule et prénom

(2) Adresse complète

Cocher les cases utiles

## Attestation sur l'honneur

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 30.000€ ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque se sera fait délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> .....  
né(e) le.....à.....

### atteste sur l'honneur

avoir mon **domicile** sis <sup>(2)</sup> .....  
.....depuis le.....

avoir ma **résidence** sise <sup>(2)</sup> .....  
.....depuis le.....jusqu'au.....

exercer la **profession** de.....

être **célibataire**       **ne pas être remarié(e)**

qu'un **jugement de séparation de corps** a été prononcé contre moi (ci-joint extrait de jugement)

A..... le.....  
Signature

(1) Nom en majuscule et prénom

(2) Adresse complète

Cocher les cases utiles

## TÉMOINS

Les témoins devront être âgés de 18 ans au moins ou être émancipé. Le nombre de témoins est au minimum de 2 et au maximum de 4 pour la célébration d'un mariage

1) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

---

2) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

3) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

4) NOM de naissance : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénoms : .....  
Profession : .....  
Domicile (adresse complète en lettres capitales) : .....  
.....

**OBLIGATOIRE : Fournir les photocopies des pièces d'identité et des justificatifs de domicile des témoins.**

**Si les témoins sont hébergés fournir une attestation d'hébergement, et la pièce d'identité de l'hébergeant.**

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés(es) afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.



## Pour mieux vous connaître

Comment vous êtes-vous rencontrés (date, lieu, circonstances, anecdote éventuelle) ?

Quelle est la composition de votre famille (prénom, âge, profession, région de résidence) ?

Quel est votre lien avec vos témoins (choix, famille, amis, anecdote éventuelle) ?

Qui a formulé la demande en mariage ? Quand ? Comment ? (anecdote éventuelle)

Depuis combien de temps résidez-vous à Fontainebleau ?

Quel est votre prochain projet ? (vacances, immobilier, associatif...)

Quelles sont les principales qualités de votre partenaire ?

*Vous êtes libres de répondre aux questions posées. L'objectif est simplement de disposer de précisions sur votre union et sur votre famille pour personnaliser la célébration de votre mariage.*



## EXTRAIT DU CODE CIVIL

### Chapitre 1<sup>er</sup> : Des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage

#### Article 144

Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus.

#### Article 145

Néanmoins, il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.

#### Article 146

Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

#### Article 147

On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier.

#### Article 148

Les mineurs ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère ; en cas de dissentiment entre le père et la mère, ce partage emporte consentement.

#### Article 161

En ligne directe, le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants et les alliés dans la même ligne.

#### Article 162

En ligne collatérale, le mariage est prohibé, entre le frère et la sœur, entre frères et entre sœurs.

#### Article 163

Le mariage est encore prohibé entre l'oncle et la nièce ou le neveu, et entre la tante et le neveu ou la nièce.

#### Article 164

Néanmoins, il est loisible au Président de la République de lever, pour des causes graves, les prohibitions portées :

1. Par l'article 161 aux mariages entre alliés en ligne directe lorsque la personne qui a créé l'alliance est décédée ;
2. (abrogé) ;
3. Par l'article 163 aux mariages entre l'oncle et la nièce ou le neveu, et entre la tante et le neveu ou la nièce.

#### Article 356

L'adoption confère à l'enfant une filiation qui se substitue à sa filiation d'origine : l'adopté cesse d'appartenir à sa famille par le sang, sous réserve des prohibitions au mariage visées aux articles 161 à 164.

Toutefois l'adoption de l'enfant du conjoint laisse subsister sa filiation d'origine à l'égard de ce conjoint et de sa famille. Elle produit, pour le surplus, les effets d'une adoption par deux époux.

#### Article 342-7

Le jugement qui alloue les subsides crée entre le débiteur et le bénéficiaire, ainsi que, le cas échéant, entre chacun d'eux et les parents ou le conjoint de l'autre, les empêchements à mariage réglés par les articles 161 à 164 du présent code.



Cérémonies civiles  
de mariages

-

*Charte de  
bonne conduite*



Avec le drapeau tricolore, la Marseillaise et la Marianne, l'Hôtel de Ville est l'un des symboles qui incarne les valeurs de la République. C'est un espace de droits, de devoirs mais aussi de respect.

Votre mariage est un événement heureux et les services municipaux se mobilisent pour y contribuer dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, pour que le mariage civil se déroule avec solennité, comme le prévoit la loi, cette charte rappelle les règles de civilité, de sécurité et de laïcité à respecter à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Cette charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas ces règles qui permettent le bon déroulement du mariage civil.



## I. JOUR DE LA CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration est fixé par les parties (article 75 du Code Civil) en dehors des dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la Mairie et sous réserve que le dossier de mariage soit complet.

L'horaire est fixé par les services municipaux en fonction du nombre de mariage.

Par souci du bon déroulement des cérémonies et du respect envers les autres futurs époux pour lesquels il s'agit aussi d'un jour important, **il vous est demandé de vous présenter 15 minutes avant l'horaire déterminé lors du dépôt du dossier.**

En cas de retard supérieur à 15 minutes, le déroulement des autres célébrations de mariages prévues dans la journée tiendra compte, en priorité, de l'horaire initialement planifié, afin de ne pas perturber les cérémonies suivantes. Le cas échéant, le mariage des futurs époux arrivés en retard pourra ne pas être célébré.

La ville de Fontainebleau ne pourra pas être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou report de la cérémonie.





## **II. ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT**

La salle des mariages située au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, est accessible par l'entrée principale. Un ascenseur est à votre disposition.

Le stationnement sur le territoire de la commune est réglementé et payant. En cas d'arrêt ou de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes et de mise en fourrière de leur véhicule.

Le véhicule des futurs mariés pourra stationner sur le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville. Cette place devra être libérée à la fin de la célébration du mariage en mairie. Une seconde place est disponible pour les personnes en situation de handicap.

Il est demandé au reste du cortège d'utiliser les autres parkings et places de stationnement aux alentours.

## **III. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE**

Vous serez accueillis par un agent municipal et invités à monter en salle des mariages.

La capacité de la salle des mariages est limitée à 60 personnes, il est important de respecter les normes de sécurité en matière d'accueil dans un lieu public pour le bon déroulement de l'ensemble de la célébration. Une salle non dédiée au mariage pouvant accueillir jusqu'à 130 invités, peut-être accessible sous réserve de disponibilité.

Le déploiement de drapeaux, banderoles, panneaux est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les téléphones portables devront être sur silencieux et sans vibreur.

L'aspect solennel du mariage civil requiert l'attention de l'assemblée. La lecture des articles du Code Civil et le recueil du consentement des époux doivent pouvoir être entendus distinctement. À l'issue de la cérémonie, vous serez invités à libérer la salle afin de permettre la célébration du mariage suivant à l'horaire prévu.

Tout manque de respect, menace ou acte de violence envers l'élu ou le personnel municipal, conduira à reporter ou à annuler la célébration du mariage et pourra être suivi d'un dépôt de plainte.

#### **IV. RESPECT DES PRINCIPES DE NEUTRALITÉ ET LAÏCITÉ**

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Vu la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vous devez, ainsi que les témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie, le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.



## **V. RESPECT DES LIEUX ET SÉCURITÉ**

Pour des raisons de sécurité, les pétards et les fumigènes sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Les jets de tout objets (riz, cotillons, confettis, paillettes, cœurs en papier, rubans...) sont également à proscrire.

Un comportement correct doit être adopté à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de mettre de la musique autres que celles définies par les époux lors du dépôt du dossier.

Devant l'Hôtel de Ville, les époux et leurs invités sont priés de respecter les plantations.

## **VI. RESPECT DU CODE DE LA ROUTE**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement des obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est interdite et constitue une infraction au Code de la Route répréhensible par les forces de police. Les écarts de conduite (franchissement de feu rouge, entrave à la circulation routière, stationnement anarchique, comportement dangereux, utilisation abusive de l'avertisseur sonore, accélérations, arrêt en pleine voie) constituent autant d'infractions pénales susceptibles de poursuites judiciaires.

Les lancés de projectiles et brandissement de drapeaux à travers les fenêtres des véhicules est interdit.

Conformément au Code de la Route, il est interdit d'être assis sur les bords des fenêtres, toit, capot des véhicules en circulation.

Tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une verbalisation.

Tout débordement sur la voie publique pourra entraîner le report du mariage.

Les mariés s'engagent par le respect de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule harmonieusement selon les règles, les valeurs de la République et des principes de laïcité.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux mariés et à leur famille une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

À Fontainebleau, le .....

Nom et Prénom des futurs époux :

La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Époux 1 :

Époux 2 :



